

B-Braine-l'Alleud: Postal and telecommunications services

OJ S 244/2012 19/12/2012

Contract notice**Services****Directive 2004/18/EC****Section I: Contracting authority**

I.1. Name and addresses

Official name: SCRL Sedifin
Postal address: Boulevard de France 7
Town: Braine-l'Alleud
Postal code: 1420
Country: Belgium
For the attention of: Sarah Gillard
E-mail: sarah.gillard@sedifin.be
Telephone: +32 3846410
Fax: +32 3853810

I.2. Type of the contracting authority

Body governed by public law

I.3. Main activity

Economic and financial affairs

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: yes

Section II: Object of the contract

II.1. Description**II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority**

Marché public de services de téléphonie fixe, mobile et services connexes.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services
Service category No 5: Telecommunications services
Main site or place of performance: Brabant Wallon
NUTS code BE3 Région wallonne

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement**II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)**

Le présent marché porte sur la désignation d'un(es) opérateur(s) pour les services de téléphonie fixe, mobile et services connexes pour l'ensemble des entités du Brabant wallon.

II.1.6. CPV code(s)

64000000 Postal and telecommunications services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: yes

Tenders may be submitted for one or more lots

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

Lot I : (Estimation sur 12 mois)

Type de trafic duree en minutes nombre

D'appels

National fixe 1749916 638516

Telenet/Versatel 2317686 1732

International 5582 1686

Renseig. et n° marketing 45709 350

Vers Proximus 498530 269297

Vers Mobistar 231134 118647

Vers Base 13589 72208

Lot II (Estimation sur 12 mois)

Type de trafic duree en minutes nombre

D'appels

National fixe 57067 81189

Vers Proximus 893626 144591

Vers Mobistar 602681 357934

Vers Base 204465 153034

SMS Proximus 239474

SMS Mobistar 164622

SMS Base 49484

International Europe 238065 150781

International hors Europe 177

Roaming out 18855 14211

(Europe et hors Europe)

Estimated value excluding VAT: 200 000 EUR

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: yes

Number of possible renewals: 3

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Start 29.4.2013. Completion 29.4.2017

Information about lots

Lot No: 1

Lot title: Téléphonie fixe

1)

Short description

Désignation d'un opérateur pour la téléphonie fixe pour l'ensemble des entités adhérentes du Brabant Wallon.

2) CPV code(s)

64000000 Postal and telecommunications services

3) Quantity or scope**4) Indication about different time frame or duration**

Start 29.4.2013. Completion 29.4.2017

5) Additional information about lots

Lot No: 2

Lot title: Téléphonie mobile

1) Short description

Désignation d'un opérateur pour la téléphonie mobile pour l'ensemble des entités adhérentes en Brabant Wallon.

2) CPV code(s)

64000000 Postal and telecommunications services

3) Quantity or scope**4) Indication about different time frame or duration**

Start 29.4.2013. Completion 29.4.2017

5) Additional information about lots

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract**III.1.1. Deposits and guarantees required**

Cautionnement fixé à 5% du montant annuel du marché.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them**III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded****III.1.4. Contract performance conditions**

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation**III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers**

List and brief description of conditions: Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

Premier critère d'exclusion

§.1. Le soumissionnaire belge qui emploie du personnel assujéti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, doit être en ordre en ce qui concerne ses obligations vis-à-vis de l'Office National de Sécurité Sociale. Il est considéré comme étant en ordre en ce qui concerne les obligations précitées, s'il apparaît, qu'au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, il :

1° a transmis à l'Office National de Sécurité Sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives à l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des offres et

2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieure à 2500 EURO, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 2.500 EURO, le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle, s'il établit, avant la décision d'attribuer le marché, qu'il possède, au plus tard la veille de la date limite de réception des offres à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 4, §1 et § 2, 1° à 8° et 10° de la loi, ou d'une entreprise publique au sens de l'article 26 de cette même loi, une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 2.500 EURO près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2. Le soumissionnaire étranger doit au plus tard la veille de la date limite de réception des offres :

1° être en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

2° être en ordre avec les dispositions du § 1er, s'il emploie du personnel assujéti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

§.3. A quelque stade de la procédure que ce soit, le pouvoir adjudicateur peut s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale de tout soumissionnaire.

Deuxième critère d'exclusion

Est exclu de la participation à la procédure d'attribution :

Le fournisseur qui a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal ;

2° corruption, telle que définie à l'article 246 du Code pénal ;

3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;

4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

En vue de l'application du présent paragraphe, le pouvoir adjudicateur peut, lorsqu'il a des doutes sur la situation personnelle d'un fournisseur, s'adresser aux autorités compétentes belges ou étrangères pour obtenir les informations qu'il estime nécessaires à ce propos.

Troisième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas se trouver dans un des cas suivants :

1° se trouver en état de faillite ou de liquidation, avoir cessé ses activités ou avoir obtenu un concordat judiciaire, ou se trouver dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

2° avoir déposé une déclaration de faillite, avoir entamé une procédure de liquidation ou de concordat judiciaire ou avoir en cours une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.

Quatrième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas avoir été condamné par un jugement passé en force de chose jugée pour un délit qui porte atteinte à son intégrité professionnelle.

Cinquième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas, en matière professionnelle, avoir commis une faute grave, constatée par tout moyen dont le pouvoir adjudicateur pourra justifier.

En outre, le soumissionnaire, par la signature de son offre, s'engage à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et, en particulier :

1. L'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;
2. Le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) ;
3. Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949) ;
4. L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958) ;
5. L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'article 43, 4° de l'AR du 8 janvier 1996. Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice des autres dispositions reprises à l'article 43 de l'arrêté précité.

Sixième critère d'exclusion

Le soumissionnaire doit être en ordre concernant ses obligations vis-à-vis des contributions directes et de la TVA.

Le soumissionnaire belge joint à son offre une attestation 276C2 récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres) de l'Administration des Contributions directes, et une attestation récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres) de l'Administration de la TVA, dont il ressort qu'il est en ordre concernant ses obligations à l'égard des administrations précitées.

Septième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas s'être rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles dans le cadre du présent marché.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.

Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d'un des trois derniers exercices un chiffre d'affaires relatif aux activités directement liées aux services décrits dans le présent cahier spécial des charges. Il joindra à son offre une déclaration relative à ce chiffre d'affaires réalisé pendant les trois derniers exercices.

Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois

dernières années déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique.

Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale

Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu.. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.

Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Le soumissionnaire joint à son offre tous les documents nécessaires à vérifier l'exactitude des éléments avancés par lui.

Premier critère relatif à la capacité du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit être en possession d'un contrat avec un opérateur propriétaire du réseau. Si le soumissionnaire ne dispose pas de son propre réseau mais a conclu un accord avec un (ou plusieurs) opérateur(s) propriétaire(s) d'un réseau, il devra fournir une copie des éléments de ce contrat qui certifient qu'il est en mesure d'assurer la continuité des prestations pour une durée minimale de trois mois en cas de conflit, rupture ou désaccord persistant entre le soumissionnaire et le(s) propriétaire(s) du(des) réseau(x) à partir du moment où le pouvoir adjudicateur a été averti.

Deuxième critère relatif à la capacité du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit joindre une copie de son agréation à l'IBPT.

Troisième critère relatif à la capacité du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit disposer d'une liste de références comprenant une liste de contrats importants qui ont été exécutés ces deux dernières années, avec mention du montant, de la date et du destinataire (privé ou public).

Quatrième critère relatif à la capacité du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit fournir une carte géographique représentant la couverture assurée par son réseau (tests de couverture les plus récents réalisés par l'IBPT).

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

MP-SEDIFIN/AO/2012/10

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 18.2.2013

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

27.2.2013 - 14:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 27.2.2013 - 14:00

Place:

Scrl Sedifin

boulevard de France 7 - rez-de-chaussée

1420 Braine-l'Alleud

Persons authorised to be present at the opening of tenders: yes

Information about authorised persons and opening procedure: Oui, il s'agit d'une séance publique

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

@Ref:00735610/2012038993

Informations sur le(s) cahier(s) des charges/document(s):
CSC envoyé par e-mail sur simple demande

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

14.12.2012